



# TAXE D'APPRENTISSAGE

## Soutenez l'Ensemble scolaire Vincent de Paul

*"CONSTRUISONS ENSEMBLE  
L'AVENIR DES JEUNES !"*



Réforme 2020 :  
Versez directement 13% de votre taxe d'apprentissage au lycée  
professionnel et technologique de votre choix,  
avant le 31 mai !

# LA TAXE D'APPRENTISSAGE : LE SEUL IMPOT DONT *VOUS* CHOISISSEZ LE BÉNÉFICIAIRE

## C'EST QUOI ?

Pour notre ensemble scolaire, c'est une ressource indispensable pour rester à la pointe de l'innovation en proposant une formation adaptée aux élèves.

## POUR QUI ?

Pour notre établissement, cela concerne les sections Commerce, Vente, Coiffure, Électricité, TISEC ainsi que les classes de SEGPA.

## POURQUOI ?

Elle permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

## QUI EST CONCERNÉS ?

Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Son montant est calculé sur la base de la masse salariale.



Pour nos sections professionnelles et technologiques, nous sommes habilités à recevoir la partie de 13 % de la taxe destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au finances



# LA TAXE D'APPRENTISSAGE : *VOUS* CHOISISSEZ L'ÉTABLISSEMENT



## LA TAXE APPRENTISSAGE

Chaque année, les entreprises employant du personnel doivent verser la taxe d'apprentissage. La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour but de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des premières formations technologiques et professionnelles. Avec la réforme 2020, 87% seront à verser aux organismes habilités, 13% devront être directement versés aux lycées professionnels.

Cinq entités ne sont pas assujetties par la taxe d'apprentissage (Les associations loi 1901 (non soumises à l'impôt sur les sociétés) ; Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis dans l'année et dont la masse salariale est inférieure à six fois le SMIC annuel ; L'État, les collectivités locales et les établissements publics ; Les personnes imposées au titre des bénéficiaires non commerciaux ; Les sociétés et autres personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement).

**13%**  
POUR LES LYCÉES  
PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES

**URSSAF 87%**  
POUR LE FINANCEMENT DES CFA



Un versement simple : 87% à l'état via les OPCO, 13% directement aux lycées professionnels et technologiques de son choix. A réception du règlement, les établissements vous adresseront un reçu libératoire pour que vous puissiez justifier de votre versement.

# LA TAXE D'APPRENTISSAGE :

## NOS OBJECTIFS GRÂCE À *VOUS*

SOUTENIR LES PROJETS  
PÉDAGOGIQUES DE NOS  
ENSEIGNANTS, DE NOS ÉTUDIANTS  
ET DE NOS APPRENTIS

RENFORCER LE SUIVI INDIVIDUEL  
DES JEUNES, LES ACCOMPAGNER  
VERS LA VIE ACTIVE

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE NOS FORMATIONS,  
NOUS ADAPTER AUX ATTENTES DU MONDE  
PROFESSIONNEL

ENTREtenir NOS  
RELATIONS AVEC  
LES ENTREPRISES,  
TOUJOURS AU  
COEUR DES  
INVESTISSEMENTS  
DE NOS  
ÉTUDIANTS ET  
APPRENTIS

INVESTIR ET RENOUVELER NOS  
ÉQUIPEMENTS POUR ÊTRE EN  
ADÉQUATION AVEC LES NOUVELLES  
TECHNOLOGIES

GUIDER VOS FUTURS COLLABORATEURS  
DANS LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE  
GRÂCE À DES INTERVENTIONS DE CHEFS  
D'ENTREPRISES ET DES STAGES.



Depuis 2018,  
labellisé "Génération  
2024" pour  
encourager la  
pratique physique et  
sportive des jeunes.



Fédération des  
Établissements qui  
accueillent des  
Elèves Dys.



Depuis 2017 pour  
faire prendre  
conscience aux  
jeunes de leur impact  
sur l'environnement





**COMMENT VERSER  
MA TAXE  
D'APPRENTISSAGE  
?**

**C'est simple!**  
En direct par chèque ou virement sur le RIB de l'établissement ou En ligne en suivant le lien. Il suffit de choisir entre nos deux sections de formation :

- Collège UAI SEGPA : 040 1030C
- UAI Lycée professionnel : 040 0916D

**OK, ET QUAND  
DOIS-JE LA  
VERSER ?**

**Elle doit être versée  
avant le 31 mai.**

**Vous pouvez le faire  
par chèque ou par  
virement**

**VOUS AVEZ DECIDE DE NOUS SOUTENIR, C'EST SIMPLE :**

- 1 - Adressez-nous directement votre règlement équivalent à 13% de votre Taxe d'Apprentissage totale, par chèque ou virement, accompagné de ce courrier complété.  
RIB : SG DAX ENTREPRISES / FR76 3000 3043 1300 0500 0031 987 / SOGEFRPP
- 2 - Dès réception, nous vous établirons un reçu libératoire que nous vous adresserons par courriel.

**POUR QUE NOUS PUISSIONS SUIVRE VOTRE VERSEMENT :**

Société : SIRET : .....

Nom / Prénom : Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal / Ville : .....

Téléphone : E-mail : .....

Montant de votre versement : .....

**INFORMATIONS À RENVOYER PAR MAIL À : [econome@vincentdepaul.fr](mailto:econome@vincentdepaul.fr) ou PAR COURRIER :**  
Ensemble Scolaire Vincent de Paul - 333 route du Berceau - 40990 ST VINCENT DE PAUL  
RIB : SG DAX ENTREPRISES / FR76 3000 3043 1300 0500 0031 987 / SOGEFRPP

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

"CONSTRUISONS ENSEMBLE  
L'AVENIR DES JEUNES !"



*Nous vous remercions !*

